

COMPTE-RENDU SYNTHETIQUE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 15 DECEMBRE 2021

Se déroulant en salle Marivaux, de l'Espace culturel de l'Atrium de Tassin la Demain Lune, le 15 décembre 2021 à 19h00.

Date de convocation : 9 décembre 2021

Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance : 35

Président : Pascal CHARMOT

Secrétaire de séance : Francis GANDON

Nombre de conseillers présent(s) : ACQUAVIVA Caroline, BLANCHIN Jacques, BERGERET Pierre,, BOURGOGNON Henri, BOUVIER Ghislaine, CADILLAT Michel, CHARMOT Pascal, CHARPENTIER Marie-Catherine,, CONTREL Nathalie, CUZIN Sandrine, DU VERGER Laurence, ESSAYAN Martine, GANDON Francis, GARRIGOU Christine, GERLINGER Anne, HACHANI Yohann, HUSSON Serge, JANNIN Pierrick, JELEFF Michèle, JOLY Franck-Alain, KALITA Matthieu, MEJAT Yves, MONTROYA Marc-Antoine, PARENTHOEN Yannick, PECHARD Katia, RANC Julien, RIO Jean-Baptiste, SCHUTZ Claire, VERNET Cédric,

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de conseillers absent(s) avec pouvoir : 6 (Eric GAUTIER donne pouvoir à Jean-Baptiste RIO, Sabrina DE JUFFREDI donne pouvoir à Matthieu KALITA, Christine BOULAY donne pouvoir à Claire SCHUTZ, Isabelle CHARRIERI donne pouvoir à Katia PECHARD, Manuelle MARGERI donne pouvoir à Martine ESSAYAN, Milouda JOURDAN donne pouvoir à Jacques BLANCHIN).

Nombre de conseillers absent(s) sans pouvoir : 0

N°	Intitulé des délibérations	Objets	POUR	CONTRE	ABSTENTION	BLANCS	ADOPTION
D2021-86	Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 6 octobre 2021	ADOPTÉ , après en avoir délibéré, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du mercredi 06 octobre 2021	34				X
D2021-87	Désignation des représentants pour siéger au sein des conseils d'écoles publiques	<p>Considérant que dans chaque école maternelle et élémentaire est institué un conseil d'école ;</p> <p>Considérant que ces conseils d'écoles comprennent notamment le Maire ou son représentant et un conseiller désigné par le Conseil Municipal.</p> <p>Le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> • DESIGNE les conseillers municipaux suivant pour siéger dans les conseils d'écoles publiques de la Ville de Tassin La Demi-Lune : <ul style="list-style-type: none"> - Madame Marie Catherine CHARPENTIER ; - Madame Sandrine CUZIN ; - Madame Christine GARRIGOU ; - Madame Isabelle CHARRIERI - Monsieur Matthieu KALITA - Monsieur Pierrick JANNIN • CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération 	27		7		X
D2021-88	Rapport d'orientations budgétaires (ROB) – Ville et Atrium / Rapport 2020 sur la situation municipale en matière d'égalité femmes-hommes	<p>Considérant qu'aux termes des textes susvisés, dans les communes de plus de 3 500 habitants, un débat a lieu en Conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci, ce débat devant être lui-même précédé de la présentation d'un rapport sur la situation de la commune en matière d'égalité entre les femmes et les hommes ;</p> <p>Le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> • PREND ACTE après en avoir débattu, du rapport d'orientations budgétaires 2022 pour la Ville de Tassin la Demi-Lune et son budget annexe ainsi que du rapport sur la situation municipale en matière d'égalité femmes – hommes • CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération <p>Considérant le partenariat financier établi avec les associations les plus importantes de la Ville :</p> <p>Les cinq associations concernées sont donc :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le Centre Social de Tassin ; - Le Comité Pour Nos Gosses (CPNG) ; - La Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) ; - L'Ecole de musique ; 	35				X
D2021-89	Versement aux associations des comptes de subventions pour l'année 2022	<p>Considérant le partenariat financier établi avec les associations les plus importantes de la Ville :</p> <p>Les cinq associations concernées sont donc :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le Centre Social de Tassin ; - Le Comité Pour Nos Gosses (CPNG) ; - La Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) ; - L'Ecole de musique ; 	35				X

COMPTE-RENDU SYNTHETIQUE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 15 DECEMBRE 2021

<p>D2021-93</p>	<p>Evolution du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) des agents de la Ville</p>	<p>Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la Ville de Tassin la Demi-Lune un régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;</p> <p>Considérant qu'il convient de transposer le RIFSEEP aux ingénieurs territoriaux et aux techniciens territoriaux ;</p> <p>Le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> • APPROUVE l'évolution du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) des agents de la Ville telle que présentée ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2022 ; • ABROGE à compter du 1^{er} janvier 2022 la délibération n°2018-95 du 19 décembre 2018 relative à la modification du RIFSEEP et la délibération n°2019-85 du 18 décembre 2019 relative à l'évolution du système d'attribution des primes du personnel municipal au titre du RIFSEEP (régime indemnitaire) ; • PRECISE que les crédits correspondant seront prévus et inscrits au chapitre 012 ; • CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération. <p>Considérant la nécessité de disposer d'un dispositif de régime indemnitaire équitabile, cohérent et établi sur des critères de cotation identiques pour tous les agents de la collectivité mais, avec des primes différentes,</p> <p>Considérant qu'il est proposé une évolution du régime indemnitaire des agents de police municipale à compter du 1^{er} janvier 2022 avec l'application :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'un versement d'une IAT composée d'une part fixe mensuelle et d'une part variable annuelle, - D'une distinction par fonctions du montant du régime indemnitaire fixe (montant fixe d'IAT différé selon les fonctions occupées). 	<p>27</p>	<p>8</p>	<p>X</p>
<p>D2021-94</p>	<p>Evolution du régime indemnitaire particulier de la Police Municipale</p>	<p>Le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> • APPROUVE l'évolution du régime indemnitaire des agents relevant de la filière Police Municipale à compter du 1^{er} janvier 2022 • PRECISE que les crédits correspondant seront prévus et inscrits au budget au chapitre 012 ; • CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération. 	<p>27</p>	<p>8</p>	<p>X</p>
<p>D2021-95</p>	<p>Modalités de mise en place du télétravail</p>	<p>Considérant que, l'accord du 13 juillet 2021 « constitue le socle commun minimal pour toutes les administrations publiques » et invite tous les employeurs publics à engager des négociations sur le télétravail avant le 31 décembre 2021 à l'aune de cet accord.</p> <p>Considérant que cet accord établit que, sur la base du volontariat et avec l'accord du manager, un agent peut se voir accorder jusqu'à trois journées hebdomadaires de télétravail tout en rappelant les principes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le volontariat du télétravail - L'alternance entre travail sur site et télétravail - L'usage des outils numériques - La réversibilité du télétravail. <p>Considérant que le télétravail ne peut être accordé qu'après demande écrite de l'agent précisant les modalités d'organisation souhaitée et sera mis en œuvre selon un schéma d'instruction défini par l'administration ;</p> <p>Le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> • APPROUVE la mise en œuvre du télétravail au sein des services municipaux selon les modalités définies ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2022 • CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération. 	<p>27</p>	<p>8</p>	<p>X</p>

<p>D2021-96</p>	<p>Adhésion au dispositif de signalement du Centre de gestion du Rhône (CDG 69)</p>	<p>Considérant qu'il revient aux employeurs des 3 versants de la fonction publique l'obligation d'instaurer un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes (au sein des collectifs de travail) ; Considérant qu'il revient aux centres de gestion de mettre en place ce dispositif de signalement et que dans ce cadre, le Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon a contractualisé avec le cabinet Allo Discrim afin de garantir une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les services du Centre de Gestion et l'accompagnement et le soutien prévu par le dispositif en direction des agents ; Considérant que l'adhésion à ce dispositif permet à la collectivité de répondre aux obligations fixées par le décret n° 2020-256 et de bénéficier des services suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • fourniture d'un outil dématérialisé permettant de recueillir les signalements des agents et de suivre le traitement du signalement (traçabilité des échanges), • prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations. <p>Le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> • APPROUVE les termes de la convention d'adhésion annexée à la présente délibération ; • AUTORISE l'autorité territoriale à signer ladite convention ainsi que ses avenants, le cas échéant, et le certificat d'adhésion tripartite ; • APPROUVE le paiement annuel au CDG69 d'une somme de 400 € relative aux frais de gestion et au pilotage du contrat jusqu'au terme de la convention et calculée compte tenu de ses effectifs qui comptent 234 agents ; • DIT que les dépenses afférentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant 	<p>35</p>	<p>X</p>	
<p>D2021-97</p>	<p>Application du temps de travail de 1607 heures au sein de l'organisation municipale</p>	<p>Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ; Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été accordé aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ; Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;</p> <p>Le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> • DIT que la durée annuelle du temps de travail au sein des services municipaux est de 1607 heures ; • APPROUVE la suppression de la journée du Maire et des congés d'ancienneté à compter du 1^{er} janvier 2022 ; • APPROUVE le calcul des droits à RTT pour les trois formules de temps de travail comme exposé ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2022 	<p>35</p>	<p>X</p>	
<p>D2021-98</p>	<p>Actualisation du tableau des effectifs</p>	<p>Considérant le besoin de la Ville de Tassin la Demi-Lune de disposer d'un tableau des effectifs des emplois permanents à jour ;</p> <p>Le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> • APPROUVE le tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2022 ; • PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la Ville de Tassin la Demi-Lune 	<p>35</p>	<p>X</p>	
<p>D2021-99</p>	<p>Subvention Classes « Découverte » des écoles pour les actions 2021</p>	<p>Considérant que chaque année, la Ville de Tassin la Demi-Lune apporte son soutien aux écoles publiques et privées désireuses d'organiser des classes de découverte, par une participation financière pour chaque enfant ; Considérant qu'il est décidé de verser un montant égalitaire (participation par enfant et par jour) quel que soit le projet pédagogique et son coût ;</p>	<p>35</p>	<p>X</p>	

	<p>Considérant qu'une participation à hauteur de 5.72 par enfant, avait été budgétée au même titre que les années précédentes : soit à concurrence de :</p> <p>a. Baraillon : 640 euros (5.72 x 112) b. Leclerc : 1 430 euros (5.72 x 250)</p> <p>Considérant que les coûts résiduels restant à charge de ces écoles, déduction faite des participations des familles sont de :</p> <p>a. Baraillon : 1398.60 euros pour 28 enfants bénéficiaires b. Leclerc : 484.50 euros pour 50 enfants bénéficiaires</p> <p>Considérant enfin qu'il est proposé de verser une participation de la Ville aux projets de classes découvertes des écoles publiques BARAILLON et LECLERC pour 5.72 euros par enfant dans la limite des crédits consommés, soit :</p> <p>a. Baraillon : 640 euros b. Leclerc : 484.50 euros</p> <p>Le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> • APPROUVE la participation de la Ville aux classes découvertes proposées et réalisées par les écoles BARAILLON et LECLERC ; • VALIDE le versement de la participation à hauteur de 5.72 euros par enfant dans la limite des crédits consommés à savoir le montant de 640 euros pour l'école BARAILLON et 484.50 euros pour l'école LECLERC ; • AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire ; • CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération 			
<p>D2021-100</p> <p>Modification des statuts du Syndicat de Gestion des Energies de la Région Lyonnaise (SIGERLY)</p>	<p>Considérant que la commune de Saint Genis Laval a manifesté le souhait de transférer sa compétence éclairage public au Syndicat Intercommunal de Gestion des Energies de la Région Lyonnaise (SIGERLY) ;</p> <p>Considérant que conformément aux statuts du SIGERLY, le Président du Syndicat doit saisir l'exécutif de tous les membres afin que chacun se prononce sur la demande de modification statutaire demandée par ladite commune ;</p> <p>Considérant qu'il revient au Conseil municipal de délibérer sur la modification des statuts du SIGERLY ;</p> <p>Le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> • APPROUVE la modification des statuts du SIGERLY en vue de permettre le transfert au syndicat de la compétence d'éclairage public de la commune de Saint Genis Laval • CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération. 	35		X
<p>D2021-101</p> <p>Mise à jour de la tarification des services municipaux</p>	<p>Considérant que depuis l'adoption de la politique tarifaire de la commune à compter du 1^{er} janvier 2021, la Ville constate une évolution des demandes de réservation et des pratiques au sein des salles communales ;</p> <p>Considérant que cette nouvelle grille tarifaire permet d'élargir les modalités de réservation des espaces ;</p> <p>Le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> • FIXE la nouvelle grille tarifaire de location des salles municipales suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - L'espace JULES FERRY, sis 12 rue J.Ferry ; - L'espace LECLERC, sis 27 avenue Général Leclerc ; - La salle de l'Orangerie, sis 29 avenue du 11 novembre 1918 ; - La Maison de la Cité, sis 13 avenue de la constellation. • CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération 	35		X
<p>D2021-102</p> <p>Dérogation du tarif de location d'une salle municipale pour le collège Jean Jacques Rousseau</p>	<p>Considérant que le collège Jean Jacques Rousseau a sollicité la Ville de Tassin la Demi-Lune pour la mise à disposition d'une salle municipale ;</p> <p>Considérant que la Ville accepte exceptionnellement, compte tenu du contexte, de mettre à disposition une salle située à l'espace Jules Ferry au tarif habituellement appliqué pour l'utilisation des équipements sportifs municipaux, soit 14,60€ par heures ;</p>	35		X

COMPTE-RENDU SYNTHETIQUE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 15 DECEMBRE 2021

<p>D2021-103</p>	<p>Evolution des tarifs du Pôle Funéraire Public – Métropole de Lyon, dans le cadre de la délégation de service public pour la gestion du service extérieur des pompes funèbres</p>	<p>Considérant que cette mise à disposition dégage dès lors aux tarifs votés en décembre dernier pour la mise à disposition d'une salle de l'Espace Jules Ferry ;</p> <p>Le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> • APPROUVE la mise à disposition d'une salle de l'Espace Jules Ferry au profit du collège Jean Jacques Rousseau pour un montant de 14.60 € par heures d'utilisation ; • CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération. <p>Considérant que la Ville a conclu le 4 juillet 2019 une délégation de service public concernant la gestion du service de pompes funèbres avec la Société Publique Locale (S.P.L) Pôle Funéraire Public – Métropole de Lyon pour une durée de cinq ans.</p> <p>Considérant que la S.P.L souhaite de nouveau modifier sa grille tarifaire à compter du 1^{er} janvier 2022</p> <p>Considérant que cette augmentation a reçu un avis favorable du Conseil d'administration de la S.P.L Pôle Funéraire Public – Métropole de Lyon le 22 novembre 2021</p> <p>Considérant que les modifications tarifaires proposées ;</p> <p>Le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> • APPROUVE les tarifs du Pôle Funéraire Public annexés à la présente délibération auxquels il est appliqué les taux de taxe sur la valeur ajoutée en vigueur ; • CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération. 	<p>35</p>	<p>X</p>	
<p>D2021-104</p>	<p>Convention d'objectifs et de moyens avec l'Ecole de Musique de Tassin la Demi-Lune pour l'année 2022</p>	<p>Considérant que la Ville souhaite favoriser le développement de la pratique artistique en amateur sur son territoire et encourager la pratique musicale pour ses bienfaits multiples tant sur un plan personnel que social,</p> <p>Considérant que l'Ecole de Musique de Tassin La Demi-Lune est un acteur majeur de la commune dont le projet associatif participe de la mise en œuvre de la politique culturelle de la Ville en ce qui concerne l'enseignement artistique dans le domaine de la musique ;</p> <p>Le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> • APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens à intervenir avec l'Ecole de musique de Tassin la Demi-Lune pour l'année 2022, jointe à la présente délibération ; • AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint faisant fonctions à signer toute pièce relative à cette affaire ; • CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération. 	<p>35</p>	<p>X</p>	
<p>D2021- 105</p>	<p>Renouvellement de la convention-cadre d'éducation artistique et culturelle avec le collège Jean-Jacques Rousseau pour la période 2022-2026</p>	<p>Considérant l'avis favorable du Collège Jean-Jacques Rousseau pour le renouvellement de la convention-cadre signée avec la Ville de Tassin la Demi-Lune ;</p> <p>Considérant que les établissements scolaires du secondaire de Tassin la Demi-Lune, lors des réunions du comité de pilotage fin 2021, ont manifesté leur entière satisfaction du dispositif de partenariat en faveur de l'éducation artistique et culturelle mis en place par la Ville, et sont favorables à la poursuite de la collaboration avec les acteurs culturels du territoire ;</p> <p>Le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> • APPROUVE la convention-cadre d'éducation artistique et culturelle à intervenir avec le collège Jean-Jacques Rousseau pour la période 2022-2026 ; • AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint faisant fonctions à signer la convention-cadre et toute pièce relative à cette affaire ; • CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération 	<p>35</p>	<p>X</p>	

COMPTE-RENDU SYNTHETIQUE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 15 DECEMBRE 2021

<p>D2021-106</p>	<p>Renouvellement de la convention-cadre d'éducation artistique et culturelle avec l'établissement scolaire Saint Joseph pour la période 2022-2026</p>	<p>Considérant l'avis favorable de l'établissement scolaire Saint Joseph pour le renouvellement de la convention-cadre signée avec la Ville de Tassin la Demi-Lune, Considérant que les établissements scolaires du secondaire de Tassin la Demi-Lune, lors des réunions du comité de pilotage fin 2021, ont manifesté leur entière satisfaction du dispositif de partenariat en faveur de l'éducation artistique et culturelle mis en place par la Ville, et sont favorables à la poursuite de la collaboration avec les acteurs culturels du territoire, Le Conseil Municipal : <ul style="list-style-type: none"> • APPROUVE la convention-cadre d'éducation artistique et culturelle à intervenir avec l'établissement scolaire Saint Joseph pour la période 2022-2026 ; • AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint faisant fonctions à signer la convention-cadre et toute pièce relative à cette affaire ; • CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération. </p>	<p>35</p>			<p>X</p>
<p>D2021-107</p>	<p>Renouvellement de la convention-cadre d'éducation artistique et culturelle avec l'établissement scolaire Blaise Pascal pour la période 2022-2026</p>	<p>Considérant l'avis favorable du lycée Blaise Pascal pour le renouvellement de la convention-cadre signée avec la Ville de Tassin la Demi-Lune, Considérant que les établissements scolaires du secondaire de Tassin la Demi-Lune, lors des réunions du comité de pilotage fin 2021, ont manifesté leur entière satisfaction du dispositif de partenariat en faveur de l'éducation artistique et culturelle mis en place par la Ville, et sont favorables à la poursuite de la collaboration avec les acteurs culturels du territoire, Le Conseil Municipal : <ul style="list-style-type: none"> • APPROUVE la convention-cadre d'éducation artistique et culturelle à intervenir avec le lycée Blaise Pascal pour la période 2022-2026 ; • AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint faisant fonctions à signer la convention-cadre et toute pièce relative à cette affaire ; • CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération. </p>	<p>35</p>			<p>X</p>
<p>D2021-108</p>	<p>Conventions d'objectifs et de moyens avec l'association sportive Tennis Club Tassin</p>	<p>Considérant que la Ville apporte son soutien aux associations sportives tassinolaises qui contribuent à la politique sportive de la commune dans un but d'intérêt général pour la vie sportive locale, Considérant que le projet associatif de l'association Tennis Club de Tassin vise à développer la pratique du tennis en loisir et en compétition pour les enfants et les adultes tassinolais, Le Conseil Municipal : <ul style="list-style-type: none"> • APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens à intervenir avec l'association Tennis Club de Tassin pour l'année 2022 ; • AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint faisant fonctions à signer la convention et toute pièce s'y rapportant ; • CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération. </p>	<p>35</p>			<p>X</p>
<p>D2021-109</p>	<p>Convention d'objectifs et de moyens avec l'association sportive grand ouest association lyonnaise football club (Goal FC)</p>	<p>Considérant que la Ville apporte son soutien aux associations sportives tassinolaises qui contribuent à la politique sportive de la commune dans un but d'intérêt général pour la vie sportive locale, Considérant que le projet associatif de l'association Goal FC favorise le rayonnement de la commune et la pratique du football pour tous, diversifié son offre notamment en développant le football féminin et par et par des activités innovantes pour les tassinolais, Le Conseil Municipal : <ul style="list-style-type: none"> • APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens à intervenir avec l'association sportive grand ouest association lyonnaise football club de Tassin pour l'année 2022 ; • AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint faisant fonctions à signer la convention et toute pièce s'y rapportant ; • CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération. </p>	<p>35</p>			<p>X</p>

COMPTE-RENDU SYNTHETIQUE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 15 DECEMBRE 2021

<p>D2021-110</p>	<p>Convention d'objectifs et de moyens avec l'association sportive UODL Handball</p>	<p>Considérant que la Ville apporte son soutien aux associations sportives tassilloises qui contribuent à la politique sportive de la commune dans un but d'intérêt général pour la vie sportive locale, Considérant que le projet associatif de l'association UODL Handball a pour objectif le développement du handball, l'offre de stages sportifs aux tassillois,</p> <p>Le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> • APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens à intervenir avec UODL Handball de Tassin pour les années 2022-2024 ; • AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint faisant fonctions à signer la convention et toute pièce s'y rapportant ; • CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération. <p>Considérant que la Ville peut augmenter les créneaux horaires d'occupation des équipements sportifs en rendant les associations et les établissements scolaires autonomes sur certains créneaux qu'elles occupent seules, lorsqu'ils en font la demande, Considérant les conditions de délégation du service sécurité incendie, conformes à la réglementation des Etablissements Recevant du Public, et le projet de convention-type,</p> <p>Considérant l'avis favorable du Capitaine des pompiers du SDM15 consulté sur le projet de convention relative à la délégation du service de sécurité incendie proposé par la Ville de Tassin La Demi-Lune à intervenir avec des associations sportives ou à des établissements scolaires, et confirmant qu'aucune visite de sécurité complémentaire n'est nécessaire,</p>	<p>35</p>			<p>X</p>
<p>D2021-111</p>	<p>Utilisation autonome des équipements sportifs par les associations et les établissements scolaires : délégation du « service sécurité incendie »</p>	<p>Le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> • APPROUVE la délégation du service de sécurité incendie dans les équipements sportifs de 2^{ème} à 5^{ème} catégorie dans le respect des conditions réglementaires, afin de permettre l'utilisation autonome des équipements sportifs municipaux aux associations ou établissements scolaires qui en feraient la demande, sur certains créneaux horaires ; • ADOpte la convention-type à intervenir pour la mise en œuvre de cette délégation du service de sécurité incendie • AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint faisant fonctions à signer toute pièce relative à cette affaire • CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération 	<p>35</p>			<p>X</p>
<p>D2021-112</p>	<p>Ouverture dominicales 2022 pour les activités commerciales</p>	<p>Considérant que la loi autorise depuis le 1er janvier 2016 certaines branches d'activités de commerces de détail à ouvrir plus de 5 dimanches par an, dans la limite de 12. Considérant que si le seuil n'exède pas 5 dimanches, l'autorisation est prise par arrêté du Maire après avis du Conseil Municipal. Considérant qu'un sondage a été effectué auprès des commerçants de Tassin La Demi-Lune afin de recueillir leurs avis sur le nombre souhaité d'ouvertures et les dates prioritaires pour l'année 2022 et qu'il en ressort qu'il n'y a pas de réelle attente pour ouvrir plus de 5 dimanches par an.</p> <p>Le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> • DECIDE d'approuver les propositions de dates d'ouvertures dominicales pour l'année 2022, par branches d'activité : commerces de détail et concessionnaires automobiles ; • AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint faisant fonctions à signer toute pièce relative à cette affaire • CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération. 	<p>35</p>			<p>X</p>

<p>D2021-113</p>	<p>Déclassement d'une partie du domaine public communal et acquisition - cession de foncier Montée de Verdun</p>	<p>Considérant que la parcelle AR 259 (1385 m²) située 19 montée de Verdun appartient à la commune de Tassin la Demi-Lune et constitue une partie du parking de l'Horloge ; que cette parcelle est composée d'un cheminement piétons/cycles, d'un espace végétalisé et de quelques places de stationnement ; qu'elle fait partie du domaine public communal ;</p> <p>Considérant que le promoteur OGIC a fait part à la commune de son souhait de réaliser un programme immobilier sur les parcelles contiguës AR 98 et AR 99 ;</p> <p>Considérant que le projet proposé par le promoteur prévoit la construction d'une résidence sociale pour jeunes actifs (54 logements de type T1) et d'un immeuble de 34 logements en acquisition libre ainsi qu'un local pour professions libérales en rez-de-chaussée ;</p> <p>Considérant que pour les besoins de l'opération et afin d'optimiser l'implantation sur le site, le promoteur a proposé à la commune d'échanger une partie de la parcelle AR 259 soit environ 301 m² contre une partie (au nord) des parcelles AR 98 (362 m²) et AR 99 (253 m²) soit environ 615 m² ;</p> <p>Considérant que les parcelles sont classées en zone U rmd au Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat (PLU-H) ;</p> <p>Considérant que l'acquisition de ce foncier par la commune (soit 615 m²) a pour objet la réalisation d'une réserve foncière en vue d'aménager un espace public ;</p> <p>Considérant que pour les besoins d'implantation du projet, le cheminement piétons/cycles qui occupe la parcelle communale AR 259 doit être déplacé de quelques mètres vers l'est, ce qui n'impactera pas la circulation actuelle ; que les travaux de dévoiement du cheminement seront réalisés avant la désaffectation du cheminement actuel ;</p> <p>Considérant que la commune envisage de déclasser une partie de son domaine public (soit 301 m² environ), comprenant un cheminement piétons/cycles et ses abords, et une place de stationnement (soit environ 301 m² environ de la parcelle AR 259) en vue de le céder au promoteur OGIC ;</p> <p>Le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> • APPROUVE et PREND EN COMPTE les réponses précitées aux conclusions du commissaire enquêteur et considère qu'elles permettent la levée des réserves formulées ; • CONFIRME le projet de déclassement par anticipation du cheminement piétons/cycles ses abords et une place de stationnement d'une surface de 301m², parcelle AR 259 sise 19 montée de Verdun • APPROUVE l'échange foncier sous soule avec le promoteur OGIC de 301 m² de la parcelle AR 259 (19m² montée de Verdun) en contrepartie de l'attribution au profit de la commune de 615 m² des parcelles AR 98 et AR 99 (15-17 montée de Verdun auprès du promoteur OGIC outre une offre de concours de 10 000 € versée par ce dernier) • AUTORISE le promoteur OGIC à déposer un permis de construire sur le tènement qu'il est prévu de lui céder (301 m²) • CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération 	<p>35</p>	<p>X</p>
<p>D2021-114</p>	<p>Nouvelle convention « PackADS Démat » pour l'instruction des demandes d'autorisations du droit des sols (ADS) avec la Métropole</p>	<p>Considérant que depuis 2015, la Métropole de Lyon et les communes mettent en commun un outil informatique dénommé « Pack ADS » pour faciliter l'instruction des dossiers de demandes d'autorisations du droit des sols ;</p> <p>Considérant qu'une nouvelle convention a pour objet de définir les modalités de mise en commun de cette nouvelle offre, dénommée « PackADS Démat » ;</p> <p>Considérant que la convention prendra effet à compter du 1er janvier 2022 ; que la facturation sera effectuée annuellement à terme échu avant le 31 mars de l'année N+1 ; qu'une clause de rencontre permettra de réviser la tarification tous les 3 ans, afin de l'adapter aux évolutions logicielles ; que la mise en œuvre du « Pack ADS Démat » se fait progressivement depuis mi-2021, au fil des évolutions de logiciels et des déploiements des nouvelles fonctionnalités ;</p> <p>Le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> • APPROUVE la convention de mise en commune du « Pack ADS Démat » et ses annexes • AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la Métropole de Lyon • INSCRIT le montant du coût de cette convention sur le compte 6156 (Maintenance) chapitre 01 • CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération 	<p>35</p>	<p>X</p>

<p>D2021-115</p>	<p>Reconnaissance de la limite parcellaire entre la parcelle AN 181 et AN 183 dans le cadre d'un bornage amiable</p>	<p>Considérant que la Ville est propriétaire de la parcelle AN 183 située 24 rue des Cerisiers (stade bouliste) ; Considérant que dans le cadre de la modification de la copropriété de la parcelle AN 181, située au nord de la parcelle communale, les propriétaires de la parcelle ont fait réaliser par un géomètre-expert un bornage amiable ;</p> <p>Le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> • RECONNAIT comme réelles et définitives les limites de propriété, objet du procès-verbal en référence (en date du 12 juin 2018) • AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint faisant fonctions à signer toute pièce relative à cette affaire • CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération 	<p>34</p>			<p>X</p>
<p>D2021-116</p>	<p>Avis sur la signature de la Convention territoriale globale (CTG) : nouveau partenariat avec la caisse d'allocations familiales (CAF) du Rhône</p>	<p>Considérant la volonté de la CAF de signer une Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Ville englobant les politiques enfance jeunesse et les champs d'intervention en matière de service aux familles de l'action sociale et familiale, Considérant que la Convention Territoriale Globale (CTG) a vocation de remplacer le CEJ et qu'il est dans l'intérêt de la Ville de poursuivre le partenariat existant avec la Caf du Rhône dans une démarche collaborative, Considérant que le projet sera établi à partir d'un diagnostic tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire et associant l'ensemble des acteurs concernés en interne et en externe (habitants, associations, collectivités territoriales, etc.);</p> <p>Le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> • APPROUVE le principe d'engager la commune de Tassin la Demi-Lune dans la démarche d'élaboration de la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Rhône ; • AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à cette démarche • CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération. 	<p>35</p>			<p>X</p>

Fait à Tassin la Demi-Lune, le 16 décembre 2021

Pascal CHARMOT
Maire de Tassin la Demi-Lune
Conseiller de la Métropole de Lyon

